



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Albert NANIYOUA à Jérôme LANGLOIS, Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice.....	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.64 – CONVENTION D'INTERVENTIONS AVEC L'EPF NORMANDIE – 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La Commune de Pont de l'Arche souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'ensemble à vocation potentiellement mixte, associant habitat et services aux abords du 43 rue du Général de Gaulle.

Par délibération en date du 21 décembre 2020, la Commune de Pont de l'Arche avait sollicité l'EPF Normandie afin d'initier la maîtrise foncière de la parcelle B819 située au 43 rue du Général de Gaulle. Dans ce cadre, l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition de cette parcelle par acte du 26 février 2021. Ainsi l'échéance de portage de 5 ans était au 26 février 2026.

Par courrier en date du 16 octobre 2025, la Collectivité a sollicité un report de l'échéance de rachat afin de mener une réflexion plus large portant sur l'emprise de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours de Pont-de-l'Arche, dont la libération est conditionnée par la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours, portée par le SDIS de l'Eure, avec une échéance prévisionnelle de fin de travaux à l'horizon 2028-2029. L'ensemble du site fera l'objet d'un projet urbain cohérent, fondé sur des principes de frugalité et de sobriété foncière.

Par délibération n°17 du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 6 mars 2026, un report d'échéance de deux ans a été accepté portant la date de rachat contractuelle au 26 février 2028.

La Commune de Pont de l'Arche a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention. La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE SOLLICITER l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- D'APPROUVER la caducité de la Convention de Réserve Foncière en date du 18 janvier 2021, laquelle sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;
- D'APPROUVER ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE S'ENGAGER à ce que la Commune de Pont de l'Arche rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis et ce avant le 26 février 2028 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche

Richard JACQUET



Le/La secrétaire de séance